

PROJET DE DELIBERATION

15 CONVENTION DE FORMATION BAFA – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Monique MULLEM

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée, que la commune et la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais s'associe afin de programmer des stages de formation BAFA (formation générale et d'approfondissement) durant l'année 2013.

Chaque formation accueillera un minimum de 18 stagiaires et un maximum de 40 stagiaires. Dans le cas où le nombre d'inscrits est inférieur à 18 stagiaires, la Ligue de l'Enseignement se réserve le droit d'annuler la formation.

Lorsque le stage de formation se déroule :

- sur Harnes, un tarif préférentiel sera proposé aux harnésiens de 300 € pour une formation générale, de 280 € pour une formation d'approfondissement

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention Formation BAFA avec la Ligue de l'Enseignement dont le siège social se trouve 55 rue Michelet à Arras, qui définit les modalités d'organisation et les engagements de chaque partie.

Entre les soussignés :

La Ligue de l'Enseignement - Fédération du Pas de Calais, dont le siège social se trouve au 55 rue Michelet à ARRAS (62000), représentée par Daniel BOYS, Président. Ci-après dénommée «l'organisateur» d'une part,

Et :

La Mairie de Harnes, représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

➤ **Article 1 - Objet de la convention**

La Mairie d'Harnes et la Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais s'associe afin de programmer des stages de formation BAFA (formation générale, d'approfondissement) durant l'année 2013.

➤ **Article 2 - Mise en œuvre**

Chaque formation accueillera un minimum de 18 stagiaires et un maximum de 40 stagiaires. Dans le cas où le nombre d'inscrits est inférieur à 18 stagiaires, la Ligue de l'Enseignement se réserve le droit d'annuler la formation.

MODALITES D'ORGANISATION	
Adresse des locaux	Salle Bella Mandel
Dates prévisionnelles des stages de formation BAFA	<p><u>Vacances d'hiver 2013</u> : du S.16/02/2013 au S.23/02/2013 - Formation Général</p> <p><u>Vacances d'Automne 2013</u> : du D.27/10/2013 au D.03/11/2013 Formation Générale</p> <p><u>Vacances de décembre 2013</u> : du S.26/12/2013 au V.31/12/2013 Approfondissement Expression</p>
horaires	De 8 heures à 23 heures

➤ **Article 3 - Responsabilités**

Le stage est placé sous la responsabilité civile et morale de la Ligue de l'Enseignement - Fédération du Pas de Calais et déclaré auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports. La responsabilité civile du stage est couverte pour les accidents par une assurance contractée auprès de l'APAC. Les bâtiments seront assurés par la collectivité territoriale

Les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil ainsi que les règles de fonctionnement établies par la Ligue de l'Enseignement Fédération du Pas de Calais concernant la vie collective, les horaires, le matériel, les locaux...

➤ **Article 4 - Engagement des parties**

Les deux parties s'engagent mutuellement à agir dans l'intérêt des stagiaires.

La Mairie s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux propres, conformes aux règles de sécurité, comprenant une grande salle pouvant accueillir 40 personnes, deux petites salles pouvant accueillir chacune 20 personnes, un bureau et si possible une connexion internet
- Mettre à disposition des tables et chaises en nombre suffisant pour le bon déroulement de la formation,
- Diffuser les supports de communication (affiches, brochures...) du stage sur son territoire,
- A être représentée le 1er jour à 8 h 30 et le dernier jour afin d'effectuer un état des lieux avec le Responsable de la formation, et d'échanger un jeu de clefs pour la période de mise à disposition.
- Assurer une permanence administrative afin de réceptionner les dossiers d'inscription des candidats (un pointage des dossiers sera assuré par vos services. Les dossiers complets devront nous être transmis, au minimum une semaine avant chaque période de stages)
- Prendre en charge l'organisation des repas qui seront directement facturés à la Ligue de l'Enseignement. (facturation direct de la société ELIOR) - le tarif d'un repas ne pouvant pas excéder 6 €.

En contrepartie, la Ligue de l'Enseignement s'engage à :

- Organiser une formation en respect du cadre légal défini par le Ministère de Tutelle, avec une équipe d'encadrement qualifiée et diplômée,
- A définir avec les directeurs des A.C.M. de la collectivité, leurs besoins afin d'adapter le contenu de la formation en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain,
- Fournir les conditions matérielles et pédagogiques au bon déroulement du stage,
- Lorsque le stage de formation se déroule sur Harnes, proposer un tarif préférentiel pour les habitants d'Harnes de 300 euros pour une formation générale (au lieu de 380€) et de 280 euros pour une formation approfondissement (au lieu de 340€) .
- Utiliser les locaux en respect du règlement intérieur et à les restituer dans l'état initial.
- Proposer aux usagers d'Harnes un **paiement échelonné** (en 5 fois)
- Proposer une **journée de formation gratuite complémentaire au BAFA** pour les stagiaires de Harnes. Cette formation sera construite et programmée en relation avec le Service Jeunesse.

➤ **Article 5 - Litiges**

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable et en dernier ressort devant le Tribunal d'Instance d'ARRAS.

➤ **Article 6 - Durée de la convention**

La durée de la présente convention a une durée déterminée du début jusqu'au terme des formations.

➤ **Article 7 - Rupture de la convention**

La convention ne pourra être rompue que dans le cas où l'un des articles ci-dessus, ne serait pas respecté. La procédure étant l'envoi d'une lettre de rupture de contrat avec Accusé Réception dans un délai minimum de 30 jours avant le début de la formation.

Pour la Ligue de l'Enseignement
Fédération du Pas-de-Calais
Le Président Daniel BOYS
Po/ Florence DELEVAL, Vice-Présidente
A Arras, le
Signature et cachet

Pour la Mairie
Nom
Fonction du signataire
Date
Signature et cachet